

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

9.14

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 juin 2014

Présidence : Olivier MARTIN

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis 154/2014 relatif à la Convention de fusion entre les quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens
6. Nomination pour la Centrale de chauffage à distance Froideville SA
 - a) pour le conseil d'administration 2 membres
 - b) pour l'assemblée générale 5 délégués
7. Nomination d'un suppléant à la commission des finances
8. Propositions individuelles et divers

* * * * *

Le Président ouvre la séance à 20h.05 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité, à la Secrétaire, au journaliste du journal 24 heures et à un petit public.

1. Appel

Présents : 47

Excusés : 6

Absents : 2

2. Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2014, approuvé par le bureau le 16 juin 2014, ne donne lieu à aucune remarque.

M. S. Burnier relève cependant que dans le journal Froideville Infos l'article relatant la dernière séance du Conseil ne tient compte que partiellement du rapport de la commission ad hoc qui concluait en proposant le refus du préavis No 152/2014 concernant une demande de crédit extrabudgétaire en vue de l'aménagement et de l'équipement du local communal de « BelleVue », ch. du Réservoir. Il trouve regrettable car la population reproche au Conseil de ne pas prendre au sérieux la sécurité des enfants à l'école.

Le Président précise que les articles du Froideville Infos renseignant au sujet des séances du Conseil communal ne sont pas de la compétence du bureau du Conseil communal mais de la Municipalité à laquelle il est suggéré de donner suite pour correction.

3. Communications du Président

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Je vous donne ce soir les communications suivantes :

En prolongement de notre dernière séance, le bureau a validé le procès-verbal le 10 avril. Il a aussi complété la commission ad hoc qui rapportera le 24 juin, notre prochaine séance, sur le renouvellement du système de gestion du réseau d'eau potable de la commune.

Le 24 avril, j'ai reçu une lettre qui ne m'a pas particulièrement fait plaisir mais nous devons en prendre acte : lecture de la lettre de démission de M. le municipal Jan Matti Keller qui figure en annexe du présent procès-verbal.

Selon réponse de la préfecture, le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé au

- **lundi 18 août 2014 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour**
- **mardi 30 septembre 2014 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.**

Sachant que les inconditionnels du refus de la fusion assumeront leur choix et s'annonceront spontanément pour être candidats à la succession de M. Jan Matti Keller, je garde bon espoir d'avoir des candidats. Les électrices et électeurs de la Commune de Froideville convoqués le

dimanche 28 septembre 2014

auront du choix pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e), en même temps que les votations fédérale et cantonale.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le

dimanche 19 octobre 2014

Les intéressé(e)s peuvent s'annoncer dès ce soir pour faire acte de candidature.

Sachez aussi que votre serviteur a assisté le 24 avril et le 19 mai au début de 2 réunions des commissions des finances et ad hoc concernant l'étude du préavis de la fusion.

La journée des nouveaux habitants du village s'est déroulée le 17 mai. Il y avait un nombreux public.

Le 20 mai, accompagné de la secrétaire, nous participions à un débat intitulé « Celles et ceux qui font le Canton », invités par M. Laurent Wehrli, Président du Grand Conseil avec la participation, comme orateur invité, de M. André Bugnon, Conseiller national et ancien Président du législatif fédéral.

Le 18 mai, nous avons passé notre dimanche à dépouiller les 4 votations fédérales et la cantonale : 924 cartes de vote reçues.

Participation : Froideville 66% VD 58,08 % CH 54,9%

Résultats pour les votations fédérales :	Froideville	Vaud	CH
<u>Soins médicaux de base</u>	oui 807 90,2% non 87	91,3%	88%
<u>Pédophiles ne travaillant plus avec enfants</u>	oui 633 70,8% non 261	68,6%	63,5%
<u>Salaires équitables</u>	oui 218 non 684 75,8%	71,5%	76,3%
<u>Loi Fonds Gripen</u>	oui 323 non 583 64,3%	65,1%	53,4%

Résultats pour les votations cantonales :	Froideville	Vaud
<u>Sauver Lavaux</u>	taux de participation 63,47%	56,8%
Suffrages initiative	13 sans réponse 1,46% oui 213 non 643 74%	3,3% 68,09%
Suffrages contre-projet	43 sans réponse 4,94% oui 605 69,62% non 221	6,54% 68,47%
Suffrages question subsidiaire	24 sans réponse 2,76% initiative 181 contre-projet 664 76,4%	5,65% 70,73%

A la demande générale !!!, afin que chacun comprenne au mieux la péréquation, sachez que nous recevrons en ouverture de séance à 19h.30, le directeur de l'autorité de surveillance des finances cantonales M. Fabrice Weber, le mardi 28 octobre 2014.

Un peu plus proche de nous, mardi 24 juin prochain, séance du Conseil communal.

La convocation vous sera donnée aujourd'hui en fin de séance. Toute la documentation n'est pas encore disponible, mais vous avez déjà de quoi vous occuper ! Le solde à savoir, le PV de ce soir, le rapport de la commission de gestion et celui de la commission des finances vous parviendront dans le courant de la semaine prochaine, très certainement mardi ou mercredi.

Concernant l'important sujet à l'ordre du jour, je reviendrai en ouverture du point 5, pour des explications et des rappels pour le bon déroulement de l'enjeu que nous avons à prendre ce soir.

Je termine par une triste nouvelle : Nous avons appris, ce matin, le décès de notre ultime suppléant de la législature M. Valdo Mayor. Je prie l'assemblée de se lever pour honorer sa mémoire.

4. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité, lues par M. Michel Pittet, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal. Elles ne donnent lieu à aucune remarque de la part de l'assemblée.

5. Préavis No 154/2014 relatif à la Convention de fusion entre les quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens

Le préambule du Président est transcrit intégralement ci-après :

Evolution de la société oblige, le système de milice de nos autorités communales a déjà commencé à montrer ses limites. Nous devons tôt ou tard nous rapprocher du « professionnalisme » pour répondre à la complexité des dossiers et au manque de disponibilité des élus pour les résoudre. Il faut satisfaire des citoyens de plus en plus exigeants et le tout.....tout de suite. C'est le règne du « Il n'y a qu'à !... », il faut que !.... Mais il faudra toujours des citoyens qui s'investissent.

Je prends la liberté de vous répéter que cette fusion sera administrative pour nos 4 communes. Mettons-nous devant nos responsabilités. Chaque localité pourra conserver son caractère en perpétuant fêtes et traditions.

Chacun a reçu le préavis municipal cité plus haut qui explique le chemin parcouru pour aboutir à la signature par les 4 municipalités de la Convention de fusion entre les 4 communes. C'est 8 pages en annexe 1 signées fin mars.

Nous débattons ce soir simultanément dans nos 4 législatifs respectifs ; 3 conseils communaux : Cugy, Morrens, Froideville et le conseil général de Bretigny. Si nous pouvons avoir une discussion, nous ne pouvons y apporter aucun amendement.

Résumé du texte issu de l'exposé des motifs de la dernière modification de la loi sur les fusions de communes. Les modifications de cette loi ont été acceptées par le Grand Conseil le 16 mars 2010. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2010.

Clarification de la question des amendements à la convention de fusion

A plusieurs reprises, la question a été posée au Service des communes et des relations constitutionnelles (SeCRI) de savoir si, lors des délibérations devant les conseils, il était possible d'amender les dispositions d'une convention de fusion. Le SeCRI a répondu qu'à ce stade, cela n'était pas possible.

Une convention de fusion, à l'instar des statuts d'associations de communes ou des conventions intercommunales, **constitue du droit supra communal qui est préalablement négocié par les municipalités concernées et par des délégués mandatés par elles**. En raisonnant par analogie avec ce qui prévaut dans la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSV 171.01), dont les articles 61 et 62 excluent la possibilité d'amender des dispositions de droit supra cantonal, c'est-à-dire des traités internationaux ou des concordats inter cantonaux, l'on voit mal comment il en irait autrement au niveau communal : On voit mal un président de conseil suspendre la séance pour contacter des homologues et essayer de synchroniser avec eux les amendements proposés par son conseil et ceux éventuellement déposés par les membres des organes délibérants des autres communes concernées.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de s'en tenir au principe en vigueur selon lequel une convention de fusion ne peut pas être amendée par les organes délibérants.

Chacun a pu découvrir et se renseigner sur la quantité et la qualité du travail préparatoire qui a été réalisé par les 5 groupes de travail présenté en octobre 2013 dans les 4 villages et mis sur le site de la commune et de la fusion plus la présentation publique du 29 avril dernier à Froideville.

De par la loi sur les communes au chapitre 9, art. 106, la décision que nous prenons ce soir ne pourra pas être combattue par le lancement d'un référendum.

Les 4 municipalités ont bien compris l'enjeu et si certains municipaux ne sont pas acquis à une fusion, ils ont tous estimé qu'il appartenait à l'ensemble des électrices et électeurs de se déterminer sur ce projet. L'ensemble du corps électoral est le fondement de la démocratie.

Je suis bien conscient que malgré tous ces documents et explications mis à votre disposition, tout ne peut pas être réglé et imposé aux nouvelles autorités.

Il appartiendra aux élus du Haut-Talent de mettre en œuvre ce nouveau chantier. Je souhaite qu'une grande partie d'entre vous en fasse partie et relèvera les défis futurs : « Ensemble on est plus fort ».

Chacun a le droit d'être pour ou contre en fonction de son analyse personnelle des risques mais aussi des opportunités. Froideville et ses habitants ne sont pas les plus pénalisés.

- Tenant compte que les résultats énoncés dans le préavis et la convention ont été obtenus après un travail de groupes totalisant plus de 40 citoyennes et citoyens de nos 4 communes et après 20 séances de travail du groupe de pilotage qui se sont toutes déroulées dans un esprit positif et constructif.

- Que par respect de la démocratie et de l'impossibilité de référendum, nous devons laisser le processus aller jusqu'au bout pour que l'ensemble des corps électoraux de nos villages (Froideville plus de 1400 électrices et électeurs) puisse exprimer son choix sur ce projet futur.
- Sachant aussi que si un seul des organes délibérants ce soir dans l'une des 4 communes dit non et refuse le préavis, le processus s'arrête partout aujourd'hui.

Alors sachons raison garder !

J'ai, je crois, résumé et expliqué l'enjeu, quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de ce processus ?

Après quoi j'ouvrirai la discussion sur la convention de fusion sachant qu'un bon nombre de réponses se trouvent dans le préavis et dans les annexes 2 et 4, sur le site et qu'un certain nombre d'interrogations ne trouveront réponses que par la fusion administrative effective de nos 4 villages qui sont et resteront Brétigny, Cugy, Froideville et Morrens.

Chacun ayant reçu le rapport des commissions des finances et ad hoc avec la convocation, le Président propose de ne pas en demander la lecture. Il n'y a pas d'objection.

Le rapport de la commission des finances conclut, après examen des données financières : « Bien que chaque membre de la Commission ait un avis personnel qu'il exprimera lors des prochaines votations, la Commission propose, majoritairement, que Mesdames et Messieurs les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté ».

Par contre, il ressort du rapport de la commission ad hoc, après analyse et commentaires de différents points une certaine incertitude et une déception de ne rien pouvoir modifier au projet. Ladite commission préfère en conclusion proposer à l'unanimité au Conseil communal de Froideville « de refuser la convention de fusion signée par les Municipalités des communes de Brétigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens ».

Le Président ouvre le débat et présente le préavis page par page en attendant les réactions de l'assemblée.

M. A. Blaser, p. 9, chap. g et h, lisant les avantages d'une nouvelle administration demande en quoi le personnel actuel n'est pas assez performant.

M. M. Pittet explique que l'administration de la nouvelle commune pourra offrir certains avantages : plus d'heures d'ouverture de bureau, des performances supplémentaires en prestation d'informatique, comptabilité analytique, spécialisation.

M. A. Blaser soulève le fait de devoir se déplacer à Cugy pour la population.

M. M. Pittet répond que Cugy est un lieu de passage pour beaucoup, ce n'est pas un handicap trop lourd.

M. A. Blaser, consultant la p. 14 chap. e) nouvelles autorités et vie politique, trouve que Froideville n'est pas assez représenté.

M. M. Pittet explique que de prévoir davantage de conseillers municipaux ne résout rien en matière de représentation des villages. Pour Froideville, on pourrait compenser la faible représentation par une syndication par exemple.

Le Président précise que la convention met en place la première législature (pour 5 ans), la nouvelle commune pourra être représentée différemment par la suite en fonction des opportunités et des candidatures.

L'annexe 1, la Convention de fusion et l'annexe 2 ne posent pas de problème.

M. A. Blaser, p. 16, chapitre g) développement territorial, demande si le plan général d'affectation de la nouvelle commune sera mis à l'enquête.

M. M. Pittet déclare que les plans en application et les règlements y relatifs seront repris en l'état par la nouvelle commune en 2017. Les nouvelles autorités prévoient par la suite le futur.

Le Président ouvre une discussion générale sur l'entier du préavis. La parole n'est plus demandée. Il clôt le débat et passe au vote en précisant l'enjeu du vote sur le préavis 154/2014. Le bulletin secret est demandé à une grande majorité.

Bulletins délivrés : 47 rentrés : 47 nul : 1 blanc : 1

Bulletins valables : 45 OUI : 23 NON : 22

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'accepter la convention de fusion signée par les municipalités des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens, telle qu'elle est remise en annexe du préavis No 154/2014.

Le résultat est transmis à 20h.55 à M. Flückiger, secrétaire général de l'Association Région Gros-de-Vaud.

6. Nomination pour la Centrale de chauffage à distance Froideville SA

M. A. Bouhedja aimerait connaître quels sont les compétences requises pour les postes de membre du conseil d'administration et de délégué pour l'assemblée générale.

M. M. Pittet renseigne : un membre du conseil d'administration est responsable de la bonne marche ou de la déconfiture de la Société administrée. Un délégué représente le Conseil communal auprès de l'assemblée générale et transmet les informations.

Il n'y a pas d'autres questions, **le Président** attend des propositions en précisant qu'il souhaite trouver des membres du Conseil qui ne font pas déjà partie de commissions permanentes.

a) pour le conseil d'administration 2 membres

Sont candidats : M. Marc-Henri Schwab
 M. Yves Schwarz (présenté par M. A. Blaser)
 M. Yves Nicolet (présenté par M.A. Miéville)

La votation a lieu au scrutin de liste.

Bulletins délivrés : 47 rentrés : 47 blancs : 3 majorité : 23

Résultats : **M. Marc-Henri Schwab : 33 voix est élu**
 M. Yves Schwarz : 24 voix
 M. Yves Nicolet : 24 voix
 Voix éparses : 5

Un deuxième tour s'impose pour le choix du deuxième membre.

Bulletins délivrés : 47 rentrés : 47 blancs : 3

M. Yves Nicolet : 27 voix est élu
 M. Yves Schwarz obtient 17 voix.

Les deux candidats élus acceptent et remercient.

b) pour l'assemblée générale 5 délégués

Sont candidats : **M. Yves Schwarz**
 M. Fabien Nanchen
 M. Azdine Bouhedja
 M. Dominique Glur
 M. Daniel Freymond

Il n'y pas d'autre proposition. Ces 5 délégués sont élus à main levée à une forte majorité. Ils acceptent et remercient.

7. Nomination d'un suppléant à la commission des finances

Le **Président** attend des propositions.

M. Jean-Marc Porchet présente M. Jean-Jacques Streit

Il n'y a pas d'autre candidat.

M. Jean-Jacques Streit est élu à main levée à une forte majorité.

Il n'y a pas d'avis contraire.

Le candidat accepte et remercie pour la confiance accordée. .

8. Propositions individuelles et divers

Le Président remercie l'assemblée d'avoir accepté, même à une faible majorité, d'aller plus loin dans le processus de la fusion. Il n'en dit pas plus en attendant les résultats des autres communes impliquées.

M. St. Thuillard aimerait consulter le bulletin que le bureau a considéré comme nul lors du vote pour ou contre la convention de fusion.

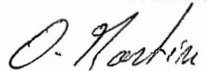
Le Président fait procéder à la recherche du bulletin de vote sur lequel est écrit en majuscule « ABST. ». Ce n'est ni OUI ni NON, ni un bulletin BLANC (qui doit ne comporter aucune inscription). Il confirme la considération du bureau : ce bulletin est nul.

M. D. Freymond signale que l'horloge du clocher de la maison communale a les aiguilles fatiguées, elles refusent de nous indiquer l'heure.

Le Président rappelle qu'il faudra trouver pour cet automne un candidat pour remplacer le municipal démissionnaire. La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance à 21h.30 en invitant l'assemblée à partager le verre de l'amitié en attendant le résultat des autres communes de la fusion.

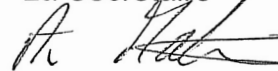
CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président



Olivier Martin

La Secrétaire



Antoinette Mathey

NB : les résultats obtenus à 22h.30 sont les suivants :

Communes	oui	non	abst/nul	% de oui	
Bretigny	46	7	1	87	accepté
Cugy	37	1	3	97	accepté
Froideville	23	22	2	51	accep
Morrens	20	14	0	59	accepté

Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le bureau le 16 juin 2014



Greffé Municipal
Rue du Village 16
1055 Froideville

021 881 22 27
021 881 22 38 fax
greffe@froideville.ch

1055 Froideville, 11 juin 2014

Froideville

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 11 juin 2014

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part des communications suivantes :

1. Préavis 135/2013 concernant une demande de crédit extrabudgétaire pour financer les travaux relatifs à l'aménagement du Chemin du Closel avec trottoir et éclairage public.

Le 25 mars 2013, le Conseil accordait un crédit extrabudgétaire pour financer la construction d'un trottoir au ch. du Closel ainsi que l'élargissement de la route. Estimés à Fr. 210'000.-, la facture finale s'est portée à Fr. 170'650.-. Cette économie de Fr. 39'350.- est justifiée de la manière suivante :

- L'adjudication des travaux s'est faite au profit de l'entreprise qui était déjà installée sur site, ce qui a permis d'économiser notamment les frais d'installation de chantier. Les diverses discussions ont permis d'ajuster différents prix, qui comparativement avec d'autres offres, étaient sujets à négociations.
- La fourniture et pose de l'éclairage public dévisé à Fr. 24'000.- a coûté Fr. 12'629.50. La différence est à prendre, d'une part, sur le nombre de candélabres planifiés et le nombre nécessaire posés, et d'autre part sur la concurrence des prestataires.
- Le point divers et imprévus de Fr. 16'000.- du crédit accordé n'a pas été utilisé.

Le décompte final se présente donc ainsi :

Montant du préavis admis par le Conseil communal	Fr. 210'000.00
Dépenses pour trottoir, reprise des eaux, fouilles et socles pour l'éclairage public	Fr. 144'372.35
Fournitures et pose de l'éclairage public	Fr. 12'629.50
Honoraires	Fr. 13'300.00
Diverses publications	Fr. 348.15
Economie	Fr. 170'650.00
	Fr. 39'350.00

2. Statuts de la Centrale de chauffage à distance Froideville S.A.

Nous avons transmis au notaire Michel Mouquin à Echallens les statuts modifiés à la suite du dernier Conseil communal du 01.04.2014. En date du 9 mai 2014, il nous a fait part des remarques suivantes :

Art. 10 des statuts : Le Conseil communal souhaitait le texte suivant :

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. Elle est constituée de cinq délégués élus par le Conseil communal qui représentent l'entier du capital de la société.

Commentaire du notaire : « L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société ».

Il est impossible et illégal de prévoir la composition de l'assemblée générale dans les statuts. Cette dernière est composée des actionnaires et c'est tout, soit en l'espèce, la Commune de Froideville. Mais le Conseil, hors statuts, peut nommer ses représentants à l'assemblée générale. Dont acte.

Art. 11 : Le Conseil communal souhaitait le texte suivant :

L'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire notamment chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou nécessaire, ou à la demande d'un ou plusieurs représentants des actionnaires représentant au moins le 40 % du capital-actions (au lieu de 10 % proposés).

Commentaires du notaire : La modification que vous proposez est illégale, car on ne peut pas rendre plus difficile la convocation d'une assemblée générale que ne le prévoit la loi, soit : « Un ou plusieurs actionnaires représentant 10 % au moins du capital-actions peuvent demander la convocation d'une assemblée générale (art. 699 al. 3 CO).

Art. 16, al.2 : Nous avions prévu :

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée de la législature et rééligibles.

Commentaires du notaire : Il est obligatoire de préciser la durée du mandat en années. Sauf convention contraire des statuts, le mandat des membres du conseil d'administration est de 3 ans, la durée ne pouvant pas dépasser 6 ans (art. 710, al. 1 CO).